

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PAILLAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU (en cours de point 6).

ABSENTS EXCUSES : Dominique EMERIT, Nelly PIVETEAU (en cours de point 6).

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

La dernière version des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-233, en date du 2 juillet 2025, et actée par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025.

Pour rappel, l'article 4.2.6 prévoit l'organisation de la mobilité dans les conditions prévues à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Or, la loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, la Communauté de Communes a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-355 en date du 12 novembre 2025.

Cette modification intègre donc une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région pour ce TAD.

Aussi, et pour toute modification de statuts de la Communauté de communes, ses Communes membres doivent en délibérer. **Dans le présent cas**, afin d'approuver cette modification de statuts, **l'ensemble des Conseils municipaux** doivent l'adopter (dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes).

Enfin, cette délégation devra être régie par une convention, prévue par l'article R. 1111-1 du CGCT, qui fixera notamment la durée et définira les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle. Cette convention fera ainsi l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, qui devra être concordante avec une délibération de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-20 paragraphes 1,2 et 4, L. 5214-16 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663, en date du 7 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-355, en date du 12 novembre 2025, approuvant le présent projet de modification des statuts ;

Considérant que cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) adopté par le Pays de Chantonnay, par délibération du Conseil communautaire n° 2023-351 en date du 27 septembre 2023, en ce qu'il prévoit de déployer une offre de transport à la demande (TAD), opéré par la Région des Pays de la Loire en concertation avec la Communauté de communes, destinée à renforcer les solutions de déplacement sur le territoire, initiative qui vise en particulier à améliorer l'accessibilité aux services de la vie quotidienne pour les jeunes et les familles, en complétant l'offre de mobilité existante ;

Considérant que la Communauté de communes s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins concrets des habitants, notamment en zones peu denses, en facilitant l'accès aux services de santé, aux services publics, aux structures de loisirs et aux commerces, et que par conséquent, cette offre de TAD prévoit également une desserte vers La Roche-sur-Yon afin de faciliter aussi l'accès des services situés dans la Ville Préfecture de Vendée ;

Mme Catherine GOURMAUD précise que l'offre est pour tous les citoyens.

M. Mickaël MACE demande si cette offre sera gratuite. La réponse est non, le tarif sera dérisoire grâce aux participations régionales et communautaires.

M. Le Maire précise que contrairement aux transports solidaires qui s'adressent aux plus de 60 ans sur inscription, tout le monde pourra y prétendre en se rendant aux points d'arrêts créés.

Mme Catherine GOURMAUD dit que sur notre commune c'est le parking de la mairie c'est pour cela que le box à vélo a été installé.

Après échange, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve, tel que joint en annexe, le projet de toilettage des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ; puis à prendre et à signer tous les actes y afférents.

2- Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, portant avis favorable du collège employeur et défavorable du collège salarié

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- précise que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3- Proposition de convention de servitudes avec Enedis pour la desserte en souterrain de câblages nécessaires à deux projets photovoltaïques privés aux lieux-dits le Parc et de l'Abricotière.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous avons été destinataire d'un projet de convention de servitude et d'autorisation de passages de câbles pour alimenter deux projets privés de photovoltaïques au lieu-dit le Parc et l'Abricotière.

Cela se traduira normalement par la pose de deux câbles haute et basse tension en souterrain sur les parcelles ZY 84 et ZY 86. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord au projet de convention de servitudes avec ENEDIS présenté ;
- autorise la reprise de branchement sur la parcelle communale privée cadastrée ZY 84 et 86 ;
- précise qu'après travaux, la voirie devra être remise en état ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

4- Création de deux emplois au sein du restaurant scolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du départ en retraite d'un agent technique à temps non complet en 2024 au sein du restaurant scolaire ce dernier n'a jamais été remplacé, de ce fait un premier poste est vacant.

Puis suite à la démission d'un agent en octobre dernier, il convient également de le remplacer.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11.76h en cts annualisé pour le premier poste (service unique de restauration scolaire) et 12.47h en cts pour le deuxième poste (restaurant scolaire et nettoyage de bâtiments) sur une année complète. Si proposition d'un contrat de travail, le temps de travail sera annualisé sur la période du contrat.

Il convient de noter qu'au niveau de l'effectif global de la collectivité, ces créations ne viendront pas augmenter la masse salariale de la collectivité, puisque les 2 postes actuellement vacants seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes d'adjoint technique territorial dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer deux emplois d'adjoint technique territorial, emplois permanent à temps non complet à raison de 11.76 h et 12.47 h à compter du 1^{er} février 2026, ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - nature des fonctions : agent technique en restauration scolaire et nettoyage bâtiments
 - temps de travail : 11.76 h et 12.47 h annualisé ;
 - niveau de recrutement : catégorie C ;
 - niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

5- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aussi, suite à la décision du Conseil Municipal de créer deux nouveaux postes d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février prochain, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

			% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	Contractuel	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	Contractuel/ Stagiaire	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire /Titulaire	A pourvoir à compter du 1 ^{er} février	33.60 %	11h46	11.76 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Vacant	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire /Titulaire	A pourvoir à compter du 1 ^{er} février	35.63%	12h28	12.47h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	48.10%	16h30	16.50 h

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

M. Fabrice HERBRETEAU dit qu'il serait bien d'avoir le comparatif des heures de travail de l'ensemble du personnel travaillant au sein du restaurant scolaire avant et le passage en liaison chaude.

Mme Catherine GOURMAUD précise qu'en plus nous faisons appel à Actif Emploi pour un renfort dans le service au niveau des petits sections. Ce contrat se prolongera jusqu'à juillet 2026.

6- Demande de subvention exceptionnelle Familles Rurales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association Familles Rurales Saint Germain de Prinçay/Sigournais demandant à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 10 000 € à répartir entre les 2 communes pour terminer l'année comptable 2025.

Il explique que le compte de résultat fait apparaître des hausses de dépenses à caractère générale et de personnel mais aussi une diminution des recettes notamment liées au recul de fréquentation du centre périscolaire.

A cela, Monsieur le Maire ajoute que la directrice du Centre vient d'être licenciée pour faute professionnelle.

Mme Catherine GOURMAUD demande où en est le montant des impayés annoncés l'année dernière ? Aucune réponse lui est apportée.

M. Mickaël MACE demande si la fédération Familles Rurales ne peut pas soutenir à titre exceptionnel dans un tel cas. Monsieur le Maire dit qu'à son époque celle-ci n'intervenait pas.

M. Fabrice HERBRETEAU dit qu'il est facile de demander toujours aux communes.

Mme Catherine GOURMAUD demande à consulter le compte de résultat et notamment les frais de gestion pris par la fédération, elle s'interroge sur le montant de 15 000 € par an.

M. Benoit AVRIL dit que c'est un service public comme la restauration scolaire et qu'il est normal d'avoir une participation communale. Par contre, il précise que c'est à nous de décider d'abonder ou non et d'ajuster en fonction les tarifs aux familles.

M. Thomas CANDAIS demande si la commune de SIGOURNAIS participera. A ce jour le Conseil Municipal de Sigournais n'a pas évoqué ce point mais l'examinera en 2026. Ce dernier suggère de reporter alors la décision.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut reporter car l'association à un problème de trésorerie.

M. Thomas CANDAIS demande à voter un autre montant.

Arrivée de Mme Nelly PIVETEAU à 20h58

M. Fabrice HERBRETEAU dit que nous devons avoir une réunion avec les membres de Familles Rurales et la fédération pour comprendre les chiffres et voir les sources d'économies possibles. Il précise que le taux d'encadrement est aberrant et qu'il convient de revoir le taux lorsqu'il y a qu'un enfant au Centre.

Mme Nelly PIVETEAU souhaite savoir le rôle de la fédération et s'interroge sur le suivi comptable fait.

Mme Isabelle HELIE intervient pour dire qu'il est dommage d'apprendre cette situation ce soir, alors que les problèmes semblent n'être pas récent.

Mme Nelly PIVETEAU rapporte que la section de Danse, gérée par Familles Rurales a un livret avec des économies, depuis l'arrêt, elle dit ne pas savoir à quoi peuvent servir ces fonds.

Mme Nathalie BIZET dit que les familles ne peuvent se passer de ce service, il convient donc de les aider. Une gestion communale ne serait pas plus simple notamment avec la gestion du personnel, et que le résultat financier serait le même.

M. Fabrice HERBRETEAU dit qu'il faut absolument fixer des conditions précises à l'octroi de cette subvention.

Monsieur le Maire dit que c'est notre rôle de soutenir les bénévoles de l'association mais qu'il faut être prudent et ne pas trop s'immiscer dans la gestion associative car cela peut m'être fin à l'association.

A l'issue des nombreux échanges, Monsieur le Maire propose de voter oui ou non l'attribution de la subvention avec obligation d'avoir une réunion dans les prochaines semaines avec la Fédération et l'association Familles Rurales.

Le vote à bulletin secret est demandé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (11 POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTIONS) décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € ;
- dit que cette dépense sera à mandater sur l'année comptable 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de provoquer une réunion avec les membres du Conseil Municipal de Sigournais, la Fédération Familles Rurales et l'association Familles Rurales St Germain /Sigournais dans les meilleurs délais pour avoir des explications complémentaires et créer un Comité de suivi partenarial afin de suivre plus précisément l'évolution du Centre de Loisirs.

VOIRIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7- Résultat de la consultation de travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Philippe RIPAUD pour présenter le dossier.

Ce dernier explique que dans le cadre du programme voirie annuel, une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique a été lancée en consultation ouverte sur marchés sécurisés (avis de publicité publié sur marchés sécurisés le 7 novembre 2025 et paru le 12 novembre 2025 dans le journal d'annonces légales : Ouest France 85).

Il donne aux conseillers municipaux les résultats du marché passé. Sur un lot unique, 5 offres ont été réceptionnées dans le délai légal fixé lors de la consultation.

Une présentation du rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre sera faite selon les critères de jugements des offres notés à savoir : valeur technique 60% et prix 40 %.

M. Jean-Yves LOISEAU souhaite savoir le programme voirie détaillé. Monsieur le Maire lui rappelle que ce dernier a déjà été présenté en réunion de Conseil Municipal.

A l'issue, Monsieur le Maire propose de suivre le rapport d'analyse établie et de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant 149 768.00 € H.T et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 149 768.00 € H.T ;
- de charger Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce marché.

8- Demande de fonds de concours 2025 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Dans le cadre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour des réalisations ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay propose aux communes de son territoire des fonds de concours afin de les aider dans la réalisation de leurs projets d'investissement. La Commune de Saint Germain de Prinçay peut solliciter une aide de 50 000 € au titre de l'année 2025.

Programme d'investissement

Programme voirie 2025 :	149 768.00 € H.T.
Total dépenses prévisionnelles :	149 768.00 € H.T.

Total recettes prévisionnelles :	0.00 €
---	---------------

Montant à charge de la commune :	149 768.00 € H.T.
---	--------------------------

Montant sollicité au fonds de concours :	50 000.00 €
---	--------------------

Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer sur cette demande de fonds de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la demande de fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay tel que présentée ci-dessus.

M. Mickaël MACE dit qu'il croyait qu'il n'y avait pas de subvention pour la voirie. Il lui ait répondu que le fonds de concours prend toutes les dépenses choisies par l'assemblée délibérante touchant aux équipements de la section d'investissement. En effet, les programmes de subventions d'Etat, du Département sont presque inexistantes pour de la voirie, à part les aménagements sécuritaires.

BATIMENTS

9- Avenants pour l'extension et la rénovation de l'école Publique

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné deux avenants en plus-value sur le lot 3 Charpente Bois, Menuiseries Extérieures et Intérieures :

- l'un pour la somme de 795.00 € H.T pour la mise en place de portes intérieures acoustiques entre les salles de classes en remplacement des portes initialement prévues au marché.
- le deuxième pour la somme de 2 300.60 € H.T pour la reprise des passements de toit sur un pignon très endommagés découvert pendant les travaux.

Après avenants, le montant du marché passe de 186 060.04 € H.T à la somme de 189 155.64 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants 1 et 2 relatifs au lot 3 Charpente Bois, Menuiseries Extérieures et Intérieures pour les montants inscrits ci-dessus lié aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

10- Proposition de convention de mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour l'association AFEBAS pour la pratique du billard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association AFEBAS dont le siège est à la Roche sur Yon nous a fait une demande d'occupation de la salle des Cœurs Vendéens afin d'y disposer un billard pour que les licenciés jouant auparavant au restaurant le Kinours puissent continuer de jouer.

Des entraînements ont lieu tous les mardis soir à 19h, puis 5 dates de championnats sont planifiées jusqu'à mai 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est libre de tout occupant et qu'elle n'est plus louée aux particuliers, il propose donc de conclure une convention de mise à disposition gratuite du bien pour l'année sportive 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour la période 2025-2026 à l'association AFEBAS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

M. Jean Yves LOISEAU dit avoir lu la semaine dernière dans la presse, que la SARL le Kinours était en liquidation judiciaire. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet la licence et équipements du bar font partis de la liquidation et qu'il conviendrait que le Conseil Municipal s'interroge dans les mois à venir sur la reprise éventuelle de la licence IV.

11- Demande de la commune de Saint Vincent Sterlanges de mise en place de tarifs préférentiels des salles communales pour ses administrés dans le cadre de l'indisponibilité de leur salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame le Maire de Saint Vincent Sterlanges sollicitant le Conseil Municipal pour la mise en place de tarifs préférentiels des salles communales le temps des travaux de leur salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que nous pratiquons deux tarifs, l'un pour les habitants de Saint Germain de Prinçay et Sigournais, puis l'autre pour les personnes situées hors de ces 2 communes.

M. Fabrice HERBRETEAU rappelle que le Palet Germinoise avait profité de la salle de Saint Vincent Sterlanges lors des travaux de rénovation de la salle polyvalente, mais qu'à l'époque aucun arrangement n'avait été demandé pour les administrés de Saint Germain de Prinçay à Saint Vincent Sterlanges.

En effet, Mme Catherine GOURMAUD précise que l'entente était uniquement avec Sigournais et que celle-ci perdure car il y a une complémentarité de salles.

Mme Nathalie BIZET demande si une priorité de réservation est donnée aux Germinois. La réponse est oui.

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour que les tarifs Germinois de locations de l'ensemble des salles communales soient appliqués aux habitants de Saint Vincent Sterlanges uniquement le temps des travaux de leur salle des fêtes ;
- précise que la priorité de réservation restera aux Germinois ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Maire de Saint Vincent Sterlanges.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de remboursement de sinistre :

Numéro	Objet	Montant	Date
60	Potelets bois et signalétique chemin de brièze	556.80 €	22/10/2025

- en matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
64	Signalétique au sol et verticale à la Bodinière et en centre bourg	SIGNALISATION 85 ZAC de Belle Place 2 23 Rue de Pierre Gilles de Gennes 85000 LA ROCHE SUR YON	3 498.00 € H.T. soit 4 197.60 € T.T.C.	05/11/2025
65	Signalisation sur vestiaires de foot	ATELIERS CHENU PUBLICITE Zone Acti Sud 24 Rue des Artisans BP 223 85006 LA ROCHE SUR YON	265.00 € H.T soit 318.00 € T.T.C.	05/11/2025
66	Guirlandes lumineuses	GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE siégeant 11 rue de Longrais Parc Polaris BP 53 85111 CHANTONNAY	4 250.00 € H.T soit 5 100.00 € T.T.C.	27/11/2025

- en matière de vente de biens mobilier de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date
59	Ferraille à cisailier	Coutand Récupération	200 .00 €	21/10/2025

QUESTIONS DIVERSES ET PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce que les vœux au personnel communal seront le jeudi 8 janvier à 19h00 à la salle des Boutons d'Or.

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON annonce qu'un sinistre avec un véhicule a eu lieu au terrain de tennis, le grillage et poteaux sont à changer.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET dit que :

- l'Echo est terminé, la date de livraison n'est pas connue, la distribution devra être faite pour Noël. Elle remercie l'agent en charge du suivi du dossier pour son travail.

Commission Affaires Sociales et CCAS : Mme Catherine GOURMAUD fait le compte rendu de la dernière rencontre du RPI, et notamment des remerciements reçus pour le déménagement de l'école, la mise à disposition de l'agent technique chaque matin pour la descente du car scolaire.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD informe que :

- La sécurité incendie au lotissement le Tail a été réalisée, cela a coupé l'eau dans les rues attenantes. Les coffrets électriques viennent d'être installés.

- La fin des travaux d'effacement des Roches Baritaud se poursuit, un seul poteau a été enlevé car l'Agence départementale Routière a bloqué les travaux n'ayant pas reçu une demande d'arrêt de circulation de la part de Garczinsky Traploir.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 12 janvier 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.